



# 30<sup>ème</sup> Rallye National du SURAN

(Compétition à Participation Étrangère Autorisée)

19 Septembre – 20 Septembre 2025

## COUPE DE FRANCE DES RALLYES 2026 COEF 3

Challenge de la Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes 2025



# REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES

---

*Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.*

## PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : **08 AOUT 2025**

Ouverture des engagements : **08 AOUT 2025**

Clôture des engagements : **08 SEPTEMBRE 2025**

Parution du carnet d'itinéraire : **11 SEPTEMBRE 2025**

Dates et heures des reconnaissances : **Samedi 13 septembre de 09h00 à 19h00**

**Dimanche 14 septembre de 09h00 à 13h00**

**Spéciale LES CONCHES INTERDITES LE DIMANCHE**

**Vendredi 19 septembre de 09h00 à 13h00**

Vérifications administratives le : **Samedi 13 septembre de 09h00 à 14h00**

**Dimanche 14 septembre de 09h00 à 13h00**

Lieu : **Salle Polyvalente Route des Orchidées – 01250 NIVIGNE ET SURAN**

Vérifications administratives : **Vendredi 19 septembre de 9h45 à 16h15 au FOIRAIL St Denis Les Bourg**

Vérifications techniques le : **Vendredi 19 septembre de 10h00 à 16h30 au FOIRAIL St Denis Les Bourg**

Heure de mise en place du parc de départ le : **Vendredi 19 septembre 10h10 au FOIRAIL St Denis Les Bourg**

1<sup>ère</sup> réunion des Commissaires Sportifs le : **Vendredi 19 septembre 16h00 au FOIRAIL St Denis Les Bourg**

Publication des heures et ordres de départ le **Vendredi 19 septembre 17h30 au FOIRAIL St Denis Les Bourg**

Briefing des pilotes prioritaires le : **Vendredi 19 septembre 17h15 au FOIRAIL St Denis Les Bourg**

Départ 1<sup>ère</sup> étape : **Vendredi 19 septembre 18h30 (1<sup>ère</sup> VHC)**

Publication des résultats partiels le : **Samedi 20 septembre 01h00 au FOIRAIL St Denis Les Bourg**

Arrivée 1<sup>ère</sup> étape : **Vendredi 19 septembre 21h12(1<sup>ère</sup> VHC) au FOIRAIL St Denis Les Bourg**

Départ 2<sup>ème</sup> étape : **Samedi 20 septembre 08h30 (1<sup>ère</sup> VHC)**

Arrivée 2<sup>ème</sup> étape : **Samedi 20 septembre 20h25 (1<sup>ère</sup> VHC) au FOIRAIL St Denis Les Bourg**

Vérification finale le : **Samedi 20 septembre Europe Garage – 01000 Bourg En Bresse**

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats du rallye le : **Samedi 20 septembre 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent au FOIRAIL St Denis Les Bourg**

Remise des prix le : **Samedi 20 septembre podium du Rallye au FOIRAIL St Denis Les Bourg**

## ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile AINDINOISE organise le 30<sup>e</sup> RALLYE DU SURAN en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes le **24 juillet 2025** sous le numéro **23** et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro ..... en date du .....

### Comité d'Organisation

Président ASA : Nicolas ROUX

Président ECURIE BRESSE BUGEY : Gilles BATAILLE

Secrétariat du Rallye, Adresse : MCC 4 Allée des Brotteaux – CS 70270 – 01006 BOURG EN BRESSE

Téléphone : 06 45 79 63 06

Permanence du Rallye : **Muriel LAGARDE 06 45 76 63 06**

Lieu, date, horaire : **Du 09 août au 17 septembre 2025 uniquement sur appel téléphonique de 17h à 19h**

### Organisateur technique

Nom : ASA AINDINOISE représenté par Muriel LAGARDE

Adresse : ECURIE BRESSE BUGEY – MCC – 4 Allée des Brotteaux – CS 70720 – 01006 BOURG EN BRESSE

**Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA**

### 1.1P. OFFICIELS

*au minimum :*

Observateur (facultatif)	Mr MORANGE Robert	Licence n° 1981
Président du Collège des Commissaires Sportifs	Mme CHARLEUX Josiane	Licence n° 9434
Commissaires Sportifs (au nombre de 2)	Mr ANNOVAZZI Jean Karl	Licence n° 8237

**Secrétaire + membre du Collège** des Commissaires Sportifs .. Mme MUGNIER Jocelyne. Licence n° 23843

**Directeur de Course (Moderne- VHC)** Mr HERITIER Thierry Licence n° 1713

**Directeurs de Course Adjoint nouveau départ** Mr MOCELLIN Denis Licence n° 3310

**Directeur de Course Adjoint délégués aux ES** Mr BUISSON François Licence n° 162483

**Direction de Course Adjoint délégués aux ES** Mr MUSELLI Bruno Licence n° 2403

**Commissaire Technique responsable (nouveau départ)** .Mr RANCON Jean Marc. Licence n° 14085

**Commissaires Techniques adjoints** Mr RACHEX Christian. Licence n° 44181

M BILLOU Alain. Licence n° 13082

Mr SANDELION Georges Licence n° 24840

**Médecin chef** Mr GODCHAUX Sylvain

**Chargés des relations avec les concurrents** Mr LOIZEAUX Didier. Licence n° 12037

**Juges de faits** Mme OTTERMATT Eliane. Licence n° 11713

**Chargé des relations avec la presse** Mme CLOIX Française

Chronométrateurs	Mme TISSANDIER Sandrine	Licence n° 188581
	Mr CALAIS Dominique	Licence n° 1712
	Mr NAUD Florian	Licence n° 211738
	Mr LARDET Ludovic	Licence n° 199694
	Mme CHOULET Laurence.	Licence n° 322971
	Mr RODARIE Bruno	Licence n° 1322
Speaker	Mr GAVARD Philippe	Licence n° 173941

### **1.2P. ELIGIBILITE**

Le 30° Rallye du Suran compte pour la coupe de France 2026 coefficient 3, le Challenge de la Ligne Rhône-Alpes du Sport Automobile 2025.

### **1.3P. VERIFICATIONS**

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives.

## **ARTICLE 2P. ASSURANCES**

*Conforme au règlement standard FFSA*

## **ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES**

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

### **3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS**

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au 30<sup>e</sup> RALLYE DU SURAN doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 08 septembre 2025.

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à 180 voitures maximum y **compris le VHC**

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 650 € dont 50 € de géolocalisation
- sans la publicité facultative des organisateurs : 1 300 €
  - Équipage ASA AINDINOISE
- avec la publicité facultative des organisateurs : 550 € dont 50 € de géolocalisation
- sans la publicité facultative des organisateurs : 1 050 €

**Un chèque de caution de 300 € à l'ordre de LS CHRONO est à fournir lors des vérifications avant les reconnaissances pour tous les pilotes.**

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### 4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée exclusivement dans le parc d'assistance (avec CH) au FOIRAIL, Saint-Denis-les-Bourg.

Les plaques ou autocollant d'assistance seront obligatoires pour accéder au parc d'assistance.

**L'entrée des véhicules d'assistance dans le parc d'assistance sera autorisée uniquement aux véhicules possédant un sticker assistance sur le pare-brise. 2 stickers par équipage seront distribués.**

#### **Parcs d'assistance**

Seuls 2 véhicules par équipages seront autorisés dans l'enceinte du parc. Des autocollants vous seront remis à l'entrée du parc UNIQUEMENT le vendredi de 08h30 à 17h30 (Aucun véhicule d'assistance ne pourra être admis après cet horaire). Il sera possible de récupérer votre autocollant en présentant la plaque d'immatriculation à l'accueil du foirail.

Les 2 véhicules devront impérativement être stationnés sur l'emplacement d'assistance.

**4.3.1.3.** Les parcs d'assistance seront indiqués dans l'itinéraire du rallye et seront obligatoirement Signalés avec un Contrôle Horaire d'entrée et un Contrôle Horaire de sortie (les distances de 25 mètres mentionnées dans l'annexe 2 sont réduites à 5 mètres). La vitesse des voitures dans les parcs d'assistance ne peut dépasser 30 km/h, sous peine d'une pénalité appliquée par les Commissaires Sportifs.

Le ravitaillement en carburant sera, de préférence, organisé dans une (ou des) station(s) service.

Celle(s)-ci figurera(ont) dans le road book du rallye. Dans ce cas, seul l'équipage pourra intervenir et un juge de faits sera présent pour vérifier le respect de la réglementation.

De même, si l'organisateur le prévoit, une zone de ravitaillement en carburant pourra être mise en place dans le même périmètre.

Dans ce cas, des mesures de sécurité appropriées devront être apportées.

**4.3.1.4.** Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- ♣ De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- ♣ D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
- ♣ De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
- ♣ De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,
- ♣ De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200 € sera appliquée, par les commissaires sportifs, pour chaque infraction constatée. Les pénalités sont cumulatives.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

#### 4.9. GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, les voitures seront équipées, lors des reconnaissances et pendant le rallye, d'un système de géolocalisation.

Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors de la remise du Road Book de chaque rallye.

Une caution sera demandée à chaque concurrent.

En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, etc.), la caution pourra être conservée partiellement ou en totalité après vérification par le distributeur agréé.

La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye.

Lors de la remise du kit le bon fonctionnement du système doit être vérifié par le distributeur agréé, ou un membre de l'équipe d'organisation du rallye en charge de la géolocalisation.

### ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

#### 5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

#### 5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

### ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

#### 6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye National du SURAN représente un parcours de **440,40 kms**

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 11 épreuves spéciales d'une longueur totale de **130 kms**

Les épreuves spéciales sont :

##### Première étape –3 ES

ES 1 = TREFFORT (2,70 kms)

ES 2 = CHAVANNES (9,20 kms)

ES 3 = CEFFIA (12,50 kms)

##### Deuxième étape – 8 ES

ES 4 / 7 / 10 = CHAVANNES - AROMAS - LAVILLAT (17 kms).

ES 5 / 8 / 11 = LES CONCHES (13,00 kms)

ES 6 / 9 = GRAVELLE (7,80 kms).

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire"

#### 6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA. **3 passages par spéciale autorisés au maximum**

3 passages uniquement pour les versions longues + courtes de Chavannes

#### Remise des Road Book – carnet d'itinéraire

**Le road book sera en version numérique uniquement. Il y aura une possibilité d'achat le jour du rallye au tarif de 10€.**

#### Vérifications des documents :

Avant les reconnaissances

Lieu : Salle Polyvalente Route des Orchidées – 01250  
NIVIGNE ET SURAN

- Horaires :**
- Le samedi 13 septembre de 09h00 à 14h00
  - Le dimanche 14 septembre de 09h00 à 1 »h00
  - **En cas de reconnaissances le jour du rallye la remise se fera au foirail St Denis Les Bourg de 08h00 à 09h30**

**6.2.6P.** Les reconnaissances auront lieu le :

- Le samedi 13 septembre de 09h00 à 19h00
- Le dimanche 14 septembre de 09h00 à 13h00 **IMPERATIF**  
(DEMANDE DES MAIRIES)

**Spéciale LES CONCHES INTERDITES LE DIMANCHE**

- Vendredi 19/09 de 09h00 à 13h00 **IMPERATIF** fermeture des routes par la suite + implantation des es

Les vérifications administratives auront lieu le jour des reconnaissances.

**IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE PRENDRE LES SPECIALES A L'ENVERS ET DE FAIRE DEMI-TOUR DANS LES SPECIALES.**

**ATTENTION :** certaines cordes pendant les reconnaissances seront matérialisées par de la rubalise.

**6.4.1.** Pendant les reconnaissances, et pendant toute la durée du rallye sur les parcours de liaison, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France, ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse.

Nota : Les zones de limitations de vitesse spécifiques seront indiquées dans le roadbook.

Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, constaté par un officiel de l'organisation ou suite au rapport du prestataire de géolocalisation du rallye, ou par la notification d'un agent ou fonctionnaire (voir article 6.4.2./6.4.3.) hors excès de vitesse, pourra être sanctionné jusqu'à la disqualification par les commissaires sportifs.

En cas d'excès de vitesse :

- 1ère infraction notifiée :

- ➡ Jusqu'à 20 km/h : amende de 68 €
- ➡ Jusqu'à 30 km/h : amende de 135 € et 10 secondes de pénalité
- ➡ Jusqu'à 40 km/h : amende de 135 € et 20 secondes de pénalité
- ➡ Supérieur à 40 km/h : amende de 135 € et 1 minute de pénalité

o En cas de 2ème infraction notifiée : amende de 270 € (en plus de la 1ère) et 1 minute de pénalité

o En cas de 3ème infraction notifiée : amende de 405 € (en plus des deux premières) et 5 minutes de pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification à la discrétion du Collège des Commissaires Sportifs.

Vitesse	Amende	Pénalité
<b>1<sup>ère</sup> infraction notifiée :</b>		
≤ 20 km/h	68 €	
≤ 30 km/h	135 €	10 secondes
≤ 40 km/h	135 €	20 secondes
> 40 km/h	135 €	<u>1 minute</u>
<b>2<sup>ème</sup> infraction notifiée :</b>		
En plus de la 1 <sup>ère</sup>	270 €	<u>1 minute</u>
<b>3<sup>ème</sup> infraction notifiée :</b>		
En plus des deux premières	405 €	<u>5 minutes pouvant aller jusqu'à la disqualification</u>

Toutes ces notifications seront effectuées via l'organisateur par SMS ou tout autre moyen d'information électronique.

Toutes ces pénalités ne sont pas susceptibles d'appel sportif.

Le montant des amendes infligées est conservé par l'organisateur.

**6.4.7.** En dehors des ES, tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée, qu'il soit latéral ou longitudinal est strictement interdit, qu'il s'agisse de chauffe des pneumatiques, de frein ou pour toute autre raison :

Pénalités :

- 1<sup>ère</sup> infraction notifiée : 10 secondes de pénalité
- 2<sup>ème</sup> infraction notifiée : 1 minutes de pénalité
- 3<sup>ème</sup> infraction notifiée : disqualification

## ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Les dépanneuses seront utilisées uniquement dans le seul but de libérer la route si celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou la Direction de Course à évacuer les voitures des concurrents quand le passage même au ralenti, même dans les bas-côtés, est possible.

En aucun cas, l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents. Tous dépannages demandés par les concurrents sont à la charge de ceux-ci.

### 7.3.17. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Tout équipage ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étapes, peut réintégrer le rallye à compte du départ de l'étape suivante.

Toutefois, si l'équipage n'a pas l'intention de réintégrer le rallye, il doit en informer le Directeur de Course en remplissant le formulaire situé au verso du road book (« abandon final »). L'équipage doit remettre le formulaire à la Direction de Course dès que possible et, si cela est réalisable, avant la publication de la liste du nouveau départ.

Il pourra réintégrer le rallye uniquement après avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques **30 minutes avant le départ samedi matin du 1<sup>er</sup> VHC soit 8h00**, indiquée dans le règlement particulier.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course a été prononcé, un équipage réintégrant le rallye se verra affecté d'une pénalité de 10 minutes pour chaque Épreuve Spéciale non terminée ou non effectuée. Cette pénalité en temps sera ajoutée au meilleur temps obtenu dans sa classe. Si un équipage est seul dans sa classe, le Collège des Commissaires Sportifs lui attribuera un temps jugé le plus équitable.

Si l'abandon a lieu après la dernière Épreuve Spéciale de l'étape, l'équipage sera cependant considéré comme ayant abandonné lors de cette dernière Épreuve Spéciale. Dès lors, une pénalité de 10 minutes sera ajoutée à son temps réalisé dans celle-ci.

Les équipages réintégrant le rallye ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, à l'exception des éventuels points de bonus (départ, arrivée).

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du nouveau départ seront reclassés par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- ♣ pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,
- ♣ pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

## ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

## ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

	<b>1<sup>er</sup></b>	<b>2<sup>ème</sup></b>	<b>3<sup>ème</sup></b>
Scratch	300€ + 1 engagement	200€	100€
Groupe + 6 partants	250 €	150 €	100 €
Classe de 1 à 7 partants	150 €	75 €	
Classe de 8 à 16 partants	200 €	150 €	100€
+ de 17 partants	250 €	200 €	100 €
Féminin (équipage 100% féminin)	250 €	100€	(si moins de 3 équipages la dotation sera de 150€ pour la 1 <sup>ère</sup> et 50€ pour la seconde)

Les primes seront envoyées par voie postale sous environ 3 semaines après le rallye.